

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE**

DELIBERATION n° 2022/03/15-21-CA

Le **Conseil d'administration**, en sa séance du 15 mars 2022, sous la présidence d'Éric BERTON, Président,

Vu le Code de l'éducation,

Vu l'arrêté du 31 décembre 2020 fixant les listes de fonctions des établissements d'enseignement supérieur du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation prévues aux articles R. 2124-65 et R. 2124-68 du code général de la propriété des personnes publiques pouvant ouvrir droit à l'attribution d'une concession de logement par nécessité absolue de service ou d'une convention d'occupation précaire avec astreinte

Vu les Statuts d'Aix-Marseille Université modifiés,

Vu l'avis du Conseil d'école de l'Institut national supérieur du professorat et de l'éducation (INSPE),

DECIDE :

OBJET : Logement d'agent sur le site de l'INSPE en nécessité absolue de service

Le Conseil d'administration approuve la demande d'un agent d'Aix Marseille Université employée au titre d'assistant administratif, de loger sur le site de l'école de l'Institut national supérieur du professorat et de l'éducation sous le régime d'une convention de logement pour nécessité absolue de service gardiennage.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés .

Membres en exercice : 36

Quorum : 18

Présents et représentés : 29

Fait à Marseille le 15 mars 2022,

Eric BERTON,
Président d'Aix-Marseille Université

